

DECISION N° 2020OMDEC097

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS METROPOLE

OBJET : Domaine public fluvial. Bateau lavoir. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'exploitation d'un bateau à vocation commerciale à passer avec la SCI BATLAV et la SARL BATEAU LAVOIR ORLEANS.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5211-10, alinéa 6 ;

Vu la délibération n° 6372 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2017, accordant délégation au Président pour approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée n'excédant pas douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants ;

Considérant la demande de la SCI BATLAV, représentée par Monsieur Jean-Christophe BRANCHOUX, gérant, domiciliée 40 chemin de Maigreville - 45370 MEZIERES LEZ CLERY, de céder son commerce à la SARL "BATEAU LAVOIR ORLEANS", représentée par Monsieur Stéphane NGAHANE, gérant, domiciliée 61 A rue de la Mouillère - 45100 ORLEANS ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'exploitation d'un bateau à vocation commerciale passée avec la SCI BATLAV en date du 14 novembre 2011, jusqu'au 31 octobre 2021 ;

Considérant que cette convention, nécessaire à la poursuite de l'exploitation du fonds de commerce, ne peut être ni cédée, ni transmise à un tiers sans l'accord d'Orléans Métropole ;

Considérant que cette occupation temporaire est conclue moyennant le versement d'une redevance conformément à l'article 6 de la convention ;

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'exploitation d'un bateau à vocation commerciale, autorisant le transfert du bénéfice de la convention à l'acquéreur, à passer avec la SCI BATLAV, cédant, représentée par Monsieur Jean-Christophe BRANCHOUX, gérant, domiciliée 40 chemin de Maigreville - 45370 MEZIERES LEZ CLERY et la SARL "BATEAU LAVOIR ORLEANS", bénéficiaire, cessionnaire, représentée par Monsieur Stéphane NGAHANE, gérant, domiciliée 61 A rue de la Mouillère - 45100 ORLEANS,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

- de prendre acte que l'occupation susvisée donnera lieu au versement par le bénéficiaire d'une redevance

- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la métropole,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le **30 AVR. 2020** ,



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification